



RAPPORT ANNUEL SUR LE COMPTE DU CANADA
POUR L'EXERCICE DU GOUVERNEMENT DU CANADA
CLOS LE 31 MARS 2024

Ce rapport ne constitue pas les états financiers d'Exportation et développement Canada aux fins de l'application de l'article 131 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. En effet, les comptes correspondant aux opérations déclarées aux présentes sont tenus séparément des comptes d'Exportation et développement Canada et sont consolidés chaque année, au 31 mars, dans les états financiers du gouvernement du Canada qui sont publiés séparément par celui-ci et qui sont audités par le vérificateur général ou la vérificatrice générale du Canada. Le présent rapport peut contenir des renseignements confidentiels ou des renseignements commerciaux de nature délicate concernant des clients d'EDC ainsi que des renseignements fournis à EDC à titre confidentiel. Il doit être traité en conséquence et ne doit pas être reproduit, en tout ou en partie.

Sauf indication contraire, tous les montants présentés sont en dollars canadiens.

TABLE DES MATIÈRES

Survol	3
Autorisation	3
Admissibilité	3
Gestion des risques	4
Gestion.....	4
Divulgence	4
Exercice financier.....	4
Rapport de gestion.....	5
États financiers du Compte du Canada.....	10
Notes afférentes aux états financiers	12
Glossaire de termes financiers.....	18

Survol

En vertu de l'article 23 de la *Loi sur le développement des exportations* (la « *Loi* »), le gouvernement du Canada (le « gouvernement » ou l'« État ») peut autoriser Exportation et développement Canada (« EDC » ou la « Société ») à offrir une aide à des opérations que celle-ci n'aurait pu offrir compte tenu de sa politique de gestion des risques. Ces opérations sont appelées « opérations sur le Compte du Canada ». Le gouvernement assume effectivement les risques financiers qui y sont associés en fournissant, par l'entremise du Trésor, tous les fonds nécessaires à ces opérations. Les opérations sur le Compte du Canada peuvent consister en des opérations ou des catégories d'opérations qu'EDC a le pouvoir d'effectuer en vertu du paragraphe 10(1.1) de la *Loi*.

Durant l'exercice, EDC a continué à administrer le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (« CUEC »). Ce programme visait à fournir du soutien aux microentreprises et aux petites entreprises canadiennes sous la forme de prêts de 40 000 \$ à 60 000 \$ avec possibilité de radiation partielle et absence d'intérêt s'ils étaient remboursés le 18 janvier 2024 au plus tard. Au 31 mars 2024, 8,5 milliards de dollars étaient dus au titre du programme (voir la note 3). Les déboursements au titre du CUEC ont pris fin en décembre 2021.

Autorisation

Aux termes de l'article 23 de la *Loi*, la ministre du Commerce international (la « Ministre ») peut, avec l'assentiment de la ministre des Finances, autoriser EDC à s'engager dans certaines opérations de nature financière ou portant sur des passifs éventuels si la Ministre est d'avis qu'il est dans l'intérêt national qu'EDC entreprenne ces opérations (« autorisation ministérielle »).

Le paragraphe 24(1) de la *Loi* impose une limite (la « limite prescrite par la *Loi* ») sur : i) les passifs éventuels (polices d'assurance, garanties et autres ententes donnant lieu à des passifs éventuels engagés), ii) les obligations d'avance de fonds liées aux engagements en cours entraînant l'octroi d'un crédit ou les obligations de verser un montant en raison d'un engagement en cours, et iii) les montants de principal dus en raison d'engagements entraînant l'octroi d'un crédit en vertu de l'article 23 de la *Loi*. La limite prescrite par la *Loi* a été de 115 milliards de dollars¹ durant tout l'exercice clos le 31 mars 2024. Toutes les sommes dont la Société a besoin pour s'acquitter de ses obligations relatives au Compte du Canada lui sont versées par la ministre des Finances, à même le Trésor. Ces fonds sont comptabilisés séparément et n'empiètent pas sur la limite d'emprunt de la Société.

Admissibilité

Les opérations portées au Compte du Canada doivent refléter le mandat d'EDC, qui consiste à soutenir et à développer, directement ou indirectement, le commerce extérieur du Canada ainsi que la capacité du pays d'y participer et de profiter des débouchés offerts sur le marché international. En mars 2020, pour gérer la crise économique attribuable à la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Canada a élargi le mandat d'EDC en accordant à celle-ci une autorisation temporaire visant à soutenir et à développer, directement ou indirectement, le commerce intérieur du pays, à la demande de la Ministre et de la ministre des Finances. Celles-ci ont demandé à ce qu'EDC utilise ses pouvoirs sur le marché intérieur durant la période du 25 mars 2020 au 31 décembre 2021. Le 1^{er} décembre 2021, les ministres ont demandé à ce qu'EDC continue d'utiliser ces pouvoirs jusqu'au 31 décembre 2022 selon leurs directives.

¹ Le 20 juin 2024, la limite prescrite par la *Loi* a été ramenée à 100 milliards de dollars.

Gestion des risques

EDC fournit des services financiers qui permettent aux exportateurs et aux investisseurs canadiens de gérer les risques auxquels ils sont exposés sur les marchés mondiaux. Ce faisant, elle assume elle-même des risques, qu'elle doit gérer prudemment pour assurer sa viabilité financière à long terme. Dans certains cas, même si un ou plusieurs de ces risques (notamment le risque pays, le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt et la taille de l'opération) deviennent trop élevés pour la Société, la Ministre juge que l'opération sert l'intérêt national du Canada. Advenant une telle situation, le gouvernement peut assumer ces risques lui-même et autoriser EDC à effectuer l'opération en son nom. Pour chaque opération, le gouvernement établit, dans son cadre financier, un compte de correction de valeur pour pertes éventuelles. Chaque année, le gouvernement ajuste les comptes de correction de valeur pour toutes les expositions financières en fonction des risques inhérents à l'opération. Conformément aux méthodes comptables du gouvernement, la valeur des prêts et des avances portés au Compte du Canada est ajustée dans les états financiers du gouvernement au moyen d'un compte de correction de valeur pour pertes de crédit pour que cette valeur se rapproche de la valeur de réalisation nette de ces actifs.

Gestion

Lorsqu'elle reçoit l'autorisation ministérielle, la Société est tenue de coordonner et d'administrer l'opération, notamment de signer les documents juridiques, de demander et de verser des fonds ainsi que de gérer les remboursements. EDC doit tenir des comptes distincts pour les déboursements, les recettes et les recouvrements. Les recettes et les recouvrements doivent être versés au receveur général. Cependant, aux termes de la *Loi*, la ministre des Finances peut autoriser EDC à retenir sur ces recettes et recouvrements certaines sommes pour couvrir les charges et les frais indirects liés à ces opérations (voir la note 5). La Ministre, avec l'assentiment de la ministre des Finances, peut également autoriser EDC à prendre les mesures nécessaires ou souhaitables pour gérer les actifs et les passifs découlant des opérations portées au Compte du Canada.

EDC a signé avec Affaires mondiales Canada, ministère sous la direction de la Ministre, un protocole d'entente qui établit le mécanisme par lequel EDC présente des demandes de financement au gouvernement et fait des versements au Trésor.

Divulcation

Les renseignements sur les opérations actuelles [sont publiés sur le site Web d'EDC](#), conformément à la [Politique sur la transparence et la divulgation de la Société](#).

Exercice financier

Toutes les données contenues dans le présent rapport sont présentées en fonction de l'exercice financier du gouvernement, qui prend fin le 31 mars. On ne peut donc établir de comparaison directe avec les données du Rapport annuel, du Plan d'entreprise et d'autres documents d'EDC, qui sont préparés en fonction de l'année civile.

Rapport de gestion

Faits saillants

Voici les faits saillants des opérations portées au Compte du Canada au cours de l'exercice 2023-2024.

- Au 31 mars 2024, le solde du principal du CUEC restant dû se chiffrait à 8,5 milliards de dollars, et les intérêts courus à recevoir totalisaient 47 millions de dollars.
- Au 31 mars 2024, les autorisations ministérielles relatives à l'oléoduc Trans Mountain portaient sur les éléments suivants : 1) des prêts totalisant 19,5 milliards de dollars pour l'oléoduc, dont 16,9 milliards étaient dus à la clôture de l'exercice; et 2) des garanties de prêts pour l'oléoduc totalisant 18,5 milliards de dollars, portées au Compte du Canada pour ce même montant et couvrant un prêt syndiqué de 18 milliards de dollars, ainsi que tous les intérêts ou frais additionnels. Après la clôture de l'exercice, le plafond des garanties de prêts a été augmenté à 20,5 milliards de dollars.

Voici d'autres faits saillants de l'exercice 2023-2024 :

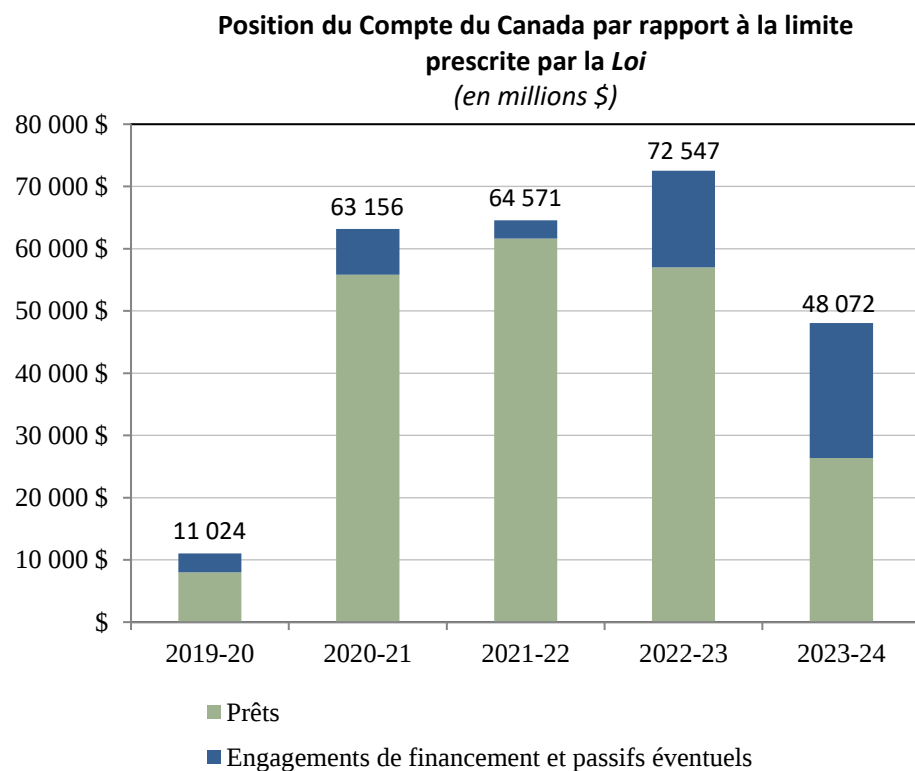
- Le bénéfice net correspond à 588 millions de dollars (perte nette de 132 millions pour l'exercice précédent). L'écart entre ces deux résultats reflète surtout une reprise de correction de valeur pour remises de dettes de 2 574 millions de dollars, car la période de remise de dettes du CUEC a pris fin le 18 janvier 2024. La hausse du résultat net a été partiellement annulée par une augmentation de 2 095 millions de dollars de la dotation aux pertes de crédit relatives au CUEC en raison de la révision de certaines hypothèses à la lumière des renseignements obtenus sur l'historique des remboursements et des défaillances après la fin de la période de remise de dettes, et aussi en raison d'une hausse de 261 millions de dollars de la dotation aux pertes de crédit relatives aux prêts hors CUEC (du fait des prêts octroyés au cours de l'exercice dont la cote de crédit était de qualité inférieure).
- EDC a effectué des remises au receveur général (au titre de principal, d'intérêts et de commissions, déduction faite des charges) totalisant 21 403 millions de dollars, essentiellement en lien avec les remboursements sur le CUEC. Le montant total reçu du Trésor s'est élevé à 488 millions de dollars, étant destiné aux nouveaux déboursements sur les prêts, comme il a été mentionné déjà.

Position par rapport à la limite prescrite par la Loi

Au 31 mars 2024, la position par rapport à la limite de 115 milliards de dollars prescrite par la *Loi* était de 48,1 milliards (72,5 milliards au 31 mars 2023). La diminution de cette position s'explique surtout par la baisse des prêts du CUEC, ce qui a été contrebalancé en partie par une augmentation des garanties de prêts relatives à l'oléoduc Trans Mountain. Voici une ventilation de cette position :

	31 mars 2024	31 mars 2023
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>		
Prêts		
Concessionnels – CUEC	8 508	40 153
Concessionnels	433	466
Non concessionnels	17 417	16 382
	26 358	57 001
Engagements de financement et passifs éventuels		
Engagements de prêts	3 214	4 046
Garanties de prêts	18 500	11 500
	21 714	15 546
Position par rapport à la limite prescrite par la Loi	48 072 \$	72 547 \$

Résumé des cinq derniers exercices



Concentration de l'exposition

Le tableau ci-dessous illustre l'exposition par pays, selon l'emplacement géographique des risques au 31 mars 2024.

(en millions de dollars canadiens)					31 mars 2024		31 mars 2023	
Pays	Prêts concessionnels	Prêts non concessionnels	Engagements de prêts	Garanties de prêts	Total	%	Total	%
Canada	11	17 321	3 214	18 500	39 046	81	31 743	44
Canada - CUEC	8 508	-	-	-	8 508	18	40 153	55
Chine	255	-	-	-	255	1	279	1
Türkiye	68	-	-	-	68	-	72	-
Maroc	51	-	-	-	51	-	54	-
Irak	-	46	-	-	46	-	58	-
Inde	31	-	-	-	31	-	32	-
Argentine	-	26	-	-	26	-	35	-
Soudan	-	13	-	-	13	-	13	-
Pakistan	-	8	-	-	8	-	13	-
Autres*	17	3	-	-	20	-	95	-
Total	8 941 \$	17 417 \$	3 214 \$	18 500 \$	48 072 \$	100	72 547 \$	100

* Cinq pays à l'égard desquels les expositions variaient de 3 à 6 millions de dollars (75 millions de dollars pour les États-Unis, et expositions variant de 3 à 6 millions de dollars pour cinq autres pays au 31 mars 2023).

Exposition par devise

(en millions de dollars canadiens)					31 mars 2024		31 mars 2023	
Devise	Montant	Équivalent en CAD	Taux de change	%	Montant	Équivalent en CAD	Taux de change	%
CAD	47 274	47 274	-	98	71 917	71 917	-	99
USD	589	798	1,3542	2	466	630	1,3516	1
Total		48 072 \$		100		72 547 \$		100

L'exposition globale en dollars canadiens a diminué à cause surtout de la réduction des prêts du CUEC, ce qui a été contrebalancé en partie par une augmentation des garanties de prêts relatives à l'oléoduc Trans Mountain.

Exposition liée aux comptes commerciaux et souverains

	31 mars 2024			31 mars 2023		
(en millions de dollars canadiens)	Prêts commerciaux	Prêts souverains	Total	Prêts commerciaux	Prêts souverains	Total
Prêts						
Concessionnels – CUEC	8 508	-	8 508	40 153	-	40 153
Concessionnels	11	422	433	11	455	466
Non concessionnels	425	16 992	17 417	130	16 252	16 382
	8 944	17 414	26 358	40 294	16 707	57 001
Engagements de financement et passifs éventuels						
Engagements de prêts	941	2 273	3 214	1 007	3 039	4 046
Garanties de prêts	-	18 500	18 500	-	11 500	11 500
	941	20 773	21 714	1 007	14 539	15 546
Total	9 885 \$	38 187 \$	48 072 \$	41 301 \$	31 246 \$	72 547 \$
Pourcentage	21 %	79 %	100 %	57 %	43 %	100 %

Exposition liée aux comptes commerciaux et souverains, par industrie et par pays

		31 mars 2024		31 mars 2023	
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>					
	Total	%	Total	%	
Prêts commerciaux :					
CUEC (diverses industries)	8 508	18	40 153	55	
Services publics	1 131	3	1 000	2	
Fabrication	169	-	-	-	
Information	39	-	35	-	
Autres	38	-	113	-	
	9 885	21	41 301	57	
Prêts souverains :					
Canada	37 670	78	30 670	42	
Chine	255	1	279	1	
Türkiye	68	-	72	-	
Maroc	51	-	54	-	
Irak	46	-	58	-	
Inde	31	-	32	-	
Autres	66	-	81	-	
	38 187	79	31 246	43	
Total	48 072 \$	100	72 547 \$	100	

La baisse de l'exposition relative aux comptes commerciaux s'explique surtout par la diminution des prêts du CUEC. Quant à l'exposition relative aux prêts souverains, elle a augmenté en raison surtout de l'augmentation des garanties de prêts pour l'oléoduc Trans Mountain.

Portefeuille de prêts ventilé par type de taux d'intérêt

(en millions de dollars canadiens)	31 mars 2024			31 mars 2023		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Concessionnaires – CUEC	8 508	-	8 508	40 153	-	40 153
Concessionnaires	433	-	433	466	-	466
Non concessionnaires	17 079	338	17 417	16 247	135	16 382
Total	26 020 \$	338 \$	26 358 \$	56 866 \$	135 \$	57 001 \$
Pourcentage	99 %	1 %	100 %	100 %	0 %	100 %

Flux de trésorerie générés sur les prêts

Le tableau ci-dessous présente un résumé des intérêts et commissions reçus sur les prêts portés au Compte du Canada. Ces encaissements ont été remis au receveur général au cours de l'exercice, déduction faite des charges administratives.

(en millions de dollars canadiens)	31 mars 2024			31 mars 2023		
	Solde annuel moyen du principal	Flux d'intérêts	%	Solde annuel moyen du principal	Flux d'intérêts	%
Concessionnaires	31 765	-	0,00 %	42 968	-	0,00 %
Non concessionnaires	16 804	19	0,11 %	16 188	6	0,04 %
Total	48 569 \$	19 \$	0,04 %	59 156 \$	6 \$	0,01 %

Accords financiers aménagés

Les accords financiers conclus au cours de l'exercice sont les suivants :

- Deux autorisations ministérielles ont été signées pour que la limite des garanties de prêts relatives à l'oléoduc Trans Mountain passe de 11,5 à 18,5 milliards de dollars. À la clôture de l'exercice, le Compte du Canada affichait un passif éventuel total de 17,1 milliards de dollars au titre des garanties de prêts pour cet oléoduc.
- Deux prêts dont l'exposition est de 298 millions de dollars ont été signés pour favoriser la croissance du secteur canadien des technologies propres. Sur ce total de 298 millions, 219 millions avaient été déboursés à la clôture de l'exercice.

États financiers du Compte du Canada

État des créances

<i>Au</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Note(s)	31 mars 2024	31 mars 2023
Prêts du CUEC	3	8 508	40 153
Compte de correction de valeur pour paiements de transfert au titre du CUEC	3	-	(12 870)
Intérêts courus au titre du CUEC		47	-
Créances nettes au titre du CUEC		8 555	27 283
Prêts	4	17 850	16 848
Compte de correction de valeur pour pertes sur prêts		(5 345)	(2 725)
Compte de correction de valeur pour pertes sur intérêts et commissions courus		(345)	(340)
Escompte non amorti sur les prêts concessionnels		(274)	(297)
Intérêts et commissions courus		622	517
Total		21 063 \$	41 286 \$

État des engagements de financement et des passifs éventuels

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Note(s)	2024	2023
Engagements de prêts		3 214	4 046
Garanties de prêts	7	18 500	11 500
Total		21 714 \$	15 546 \$

État du résultat net

<i>Exercice clos le</i> <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Note(s)	31 mars 2024	31 mars 2023
Produits			
Produits d'intérêts et de commissions de garantie		831	823
Intérêts sur les prêts du CUEC		47	-
Profit de change		38	69
Amortissement de l'escompte		23	23
Recouvrement de charges comptabilisées antérieurement	3	2 574	-
Total des produits		3 513	915
Charges			
Charges liées aux paiements de transfert au titre du CUEC	3	-	441
Dotation aux pertes de crédit sur les prêts du CUEC	3	2 384	289
Frais des institutions financières liés au CUEC	3	125	175
Charges administratives du CUEC	3, 5	90	77
Dotation aux pertes de crédit sur prêts et sur garanties de prêts		325	64
Charges administratives	5	1	1
Total des charges		2 925	1 047
Bénéfice ou (perte) net		588 \$	(132) \$

Tableau des flux de trésorerie liés au Trésor

Exercice clos le (en millions de dollars canadiens)	Note(s)	31 mars 2024	31 mars 2023
Fonds remis au receveur général par EDC			
Principal		(21 475)	(4 821)
Intérêts et commissions		(19)	(6)
Charges administratives		91	78
Total des fonds remis au receveur général		(21 403)	(4 749)
Fonds reçus du Trésor par EDC			
Principal		363	722
Frais des institutions financières liés au CUEC	3	125	175
Total des fonds reçus du Trésor		488	897
Fonds nets en trésorerie reçus du (ou remis au) Trésor/receveur général		(20 915) \$	(3 852) \$

Nota – EDC remet au receveur général tous les fonds qu'elle reçoit pour les opérations portées au Compte du Canada (remboursements de prêts, paiements d'intérêts, commissions, paiements de primes, etc.), déduction faite des charges et des frais indirects de la Société découlant de ces opérations.

Notes afférentes aux états financiers

Note 1. Mandat et autorisation

EDC (la « Société ») a pour mission i) de soutenir et de développer, directement ou indirectement, le commerce extérieur du Canada ainsi que la capacité du pays d'y participer et de profiter des débouchés offerts sur le marché international et ii) d'accorder, directement ou indirectement, du financement de développement et d'autres formes de soutien au développement qui s'inscrivent dans les priorités de développement international du Canada. En mars 2020, le mandat d'EDC a été élargi pour permettre à celle-ci de soutenir et de développer temporairement, directement ou indirectement, le commerce intérieur lorsque la Ministre et la ministre des Finances lui en feraient la demande. Aux termes de l'article 23 de la *Loi*, la Ministre peut, avec l'assentiment de la ministre des Finances, autoriser la Société à s'engager dans certaines opérations qui sont considérées par la Ministre comme servant l'intérêt national. Ces opérations ou catégories d'opérations et leur fondement juridique sont connus collectivement sous le nom de « Compte du Canada ». Ces opérations peuvent porter sur des activités facilitées dans toutes les catégories de produits d'EDC. La Société est responsable de la saine administration des opérations sur le Compte du Canada. Les comptes correspondant à ces opérations sont tenus distinctement des comptes de la Société et sont consolidés chaque année, au 31 mars, dans les états financiers du gouvernement, qui sont publiés séparément par celui-ci et qui sont audités par le vérificateur général ou la vérificatrice générale du Canada.

Au 31 mars 2024, en vertu du paragraphe 24(1) de la *Loi sur le développement des exportations*, le Compte du Canada était autorisé à avoir un total de 115 milliards de dollars (la « limite prescrite par la *Loi* ») en tant que i) passifs éventuels (polices d'assurance, garanties et autres ententes donnant lieu à des passifs éventuels), ii) obligations d'avance de fonds en raison d'engagements en cours entraînant l'octroi d'un crédit ou obligations de verser un montant en raison d'un engagement en cours, et iii) principal restant dû à EDC en lien avec tout engagement entraînant l'octroi d'un crédit en vertu de l'article 23 de la *Loi*. Au 31 mars 2024, la position par rapport à cette limite prescrite par la *Loi* se chiffrait à 48 072 millions de dollars (72 547 millions au 31 mars 2023).

Note 2. Principales méthodes comptables

Méthode comptable

Les montants présentés dans les états financiers du Compte du Canada sont comptabilisés conformément aux normes comptables du secteur public.

L'information consolidée présentée dans les *Comptes publics du Canada* satisfait aux critères énoncés dans le Manuel du receveur général (Procédures des comptes publics).

Prêts

Les prêts sont comptabilisés au coût historique et comprennent les intérêts incorporés et les commissions.

Les intérêts courus sont comptabilisés sur la base contractuelle du prêt correspondant. Ils comprennent les intérêts courus et les produits de commissions sur tous les prêts, y compris les prêts en souffrance et ceux pour lesquels il n'y a aucune chance de recouvrement.

Les produits d'intérêts sur prêts sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'engagement aux fins de présentation dans l'état du résultat net. Ils comprennent les produits d'intérêts courus et sous forme de commissions sur tous les prêts, sauf les prêts en souffrance et ceux pour lesquels il n'y a aucune garantie raisonnable de recouvrement.

Correction de valeur pour paiements de transfert et pour pertes de crédit

Lorsque nécessaire, des corrections de valeur sont comptabilisées pour ramener la valeur comptable des prêts à un montant qui se rapproche de leur valeur de recouvrement nette. Le compte de correction de valeur pour paiements de transfert représente une réduction de valeur visant à refléter les conditions libérales des clauses de renonciation du CUEC.

Le compte de correction de valeur pour pertes de crédit reflète la possibilité de pertes associées à un défaut potentiel. La correction est établie en fonction du risque de crédit de l'emprunteur, des garanties fournies et de l'historique de remboursement. Lorsqu'on détermine qu'un prêt est irrécouvrable, il est radié.

Conversion des devises

Tous les prêts, les engagements de prêts, les passifs éventuels, les indemnités versées et les indemnisations en cours libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la clôture de la période de référence. Les produits et les charges sont convertis aux taux de change moyens (quotidiens ou mensuels) en vigueur pendant l'exercice. Les écarts de change découlant de la conversion des soldes et des opérations libellés en devises sont comptabilisés dans l'état du résultat net de l'exercice.

Incertitude relative à la mesure

Les prêts peuvent comporter une incertitude relative à la mesure en raison du recours à des estimations quant aux corrections de valeur pour pertes de crédit (pertes potentielles résultant d'une défaillance) et aux corrections de valeur servant à déterminer les réductions liées aux conditions libérales des clauses de renonciation aux créances du CUEC.

Les estimations de la correction de valeur pour pertes de crédit sont réexaminées annuellement et, le cas échéant, rectifiées à la lumière de plusieurs facteurs, dont les taux historiques de pertes sur prêts, les avis d'experts, les hypothèses émises par la direction et les approches applicables basées sur des modèles qui tiennent compte de la conjoncture économique. Quant à la correction de valeur pour paiements de transfert, elle aussi fait l'objet d'un réexamen chaque année et, le cas échéant, d'une rectification en fonction de facteurs comme les modalités du CUEC fixées par le gouvernement, l'historique de remboursement, les avis d'experts et les hypothèses émises par la direction.

Les imprévisibilités économiques persistantes accentuent l'incertitude relative au calcul des corrections de valeur pour les prêts du CUEC. Plus particulièrement, vu la nature unique de la pandémie et du CUEC même, il y a peu de précédents sur lesquels se baser pour évaluer les recouvrements attendus, ce qui peut faire varier grandement l'évaluation des prêts du CUEC. Les pleines répercussions sur les hypothèses – qui concernent entre autres la qualité du crédit et la probabilité de défaut servant à mesurer les pertes de crédit – sont inconnues et dépendront de la tournure des événements, qui sont incertains.

Note 3. Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)

Le 27 mars 2020, le gouvernement du Canada avait annoncé la création d'un programme appelé Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (« CUEC »). Dans le cadre de ce programme, les entreprises admissibles pouvaient bénéficier d'un financement maximal de 60 000 \$ sous forme de prêts (initialement sans intérêts et pouvant être radiés partiellement) qui permettaient de couvrir certaines dépenses qui ne pouvaient être reportées durant la période de fermeture provisoire. Les emprunteurs admissibles et en règle pouvaient bénéficier d'une remise de dette partielle, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ (33 %) sur le montant emprunté si la partie du montant de principal exigible était remboursée au plus tard le 18 janvier 2024 (ou le 28 mars 2024 au plus tard si l'emprunteur avait soumis, le 18 janvier 2024 au plus tard, une demande de refinancement à l'institution financière qui lui avait octroyé le prêt dans le cadre du programme). Certains prêts ne se qualifiaient pas pour une remise de dette et étaient exigibles entièrement au plus tard le 31 décembre 2023. Les prêts du CUEC qui étaient encore dus, mais en règle, en date du 19 janvier 2024 pouvaient faire l'objet d'une seule et unique prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 en étant assortis d'un taux d'intérêt annuel de 5 %. Au 31 mars 2024, 8,5 milliards de dollars étaient dus dans le cadre du programme.

La correction de valeur pour paiements de transfert représente les meilleures estimations de la direction quant au principal à radier aux termes du CUEC. Les hypothèses portent notamment sur les débiteurs qui, selon les attentes, profiteraient de la radiation des prêts et elles sont basées sur le jugement de la direction. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations sont réexaminées annuellement et rectifiées si nécessaire. Le compte de correction de valeur pour paiements de transfert au titre du CUEC diminue lorsqu'une remise de dette est accordée. Au 31 mars 2024, le compte de correction de valeur pour paiements de transfert était nul, car la période de remise de dette avait pris fin le 18 janvier 2024.

Le compte de correction de valeur et les provisions pour pertes de crédit représentent les meilleures estimations de la direction quant aux montants de principal irrécouvrables sur les prêts du CUEC pour cause de défaillance. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations reposent sur le jugement de la direction et sont réexaminées annuellement à la date des états financiers et sont rectifiées si nécessaire. Les corrections de valeur et les provisions sont établies au niveau du portefeuille à l'aide d'une estimation des cotes de crédit des emprunteurs du CUEC, et à la lumière de l'historique des remboursements et des recouvrements récents. Au 31 mars 2024, le compte de correction de valeur et les provisions pour pertes de crédit relatifs aux prêts du CUEC totalisaient 4,9 milliards de dollars, en hausse de 2,3 milliards depuis le 31 mars 2023 à cause des hypothèses révisées à la lumière des renseignements obtenus sur les remboursements et les défaillances postérieurs à la période de remise de dette.

Les frais des institutions financières liés au CUEC, qui s'élèvent à 125 millions de dollars, sont des sommes versées aux institutions financières qui offrent le programme. Ces dernières ont une relation directe avec les emprunteurs et sont responsable de l'établissement et de l'administration des prêts auprès de leurs clients conformément aux critères du programme.

Les charges administratives de 90 millions de dollars au titre du CUEC sont des coûts directs engagés par EDC pour l'administration du programme. Les coûts directs sont principalement liés aux tiers qui participent à l'exécution du programme.

Note 4. Prêts

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>						
			31 mars 2024			
						31 mars 2023
Exercice	Concessionnels	Non concessionnels	Total	Concessionnels	Non concessionnels	Total
En souffrance	-	15	15	-	50	50
2023-2024	-	-	-	40 187	27	40 214
2024-2025	33	27	60	33	29	62
2025-2026	33	17 136	17 169	33	16 202	16 235
2026-2027	8 541	19	8 560	34	14	48
2027-2028	33	19	52	33	15	48
2028-2029	33	5	38	33	3	36
2029-2030	33	33	66	33	3	36
2030-2031	30	1	31	30	4	34
2031-2032 et au-delà	205	162	367	203	35	238
Total	8 941 \$	17 417 \$	26 358 \$	40 619 \$	16 382 \$	57 001 \$

Le tableau suivant présente une ventilation des arriérés de principal, d'intérêts et de commissions à la clôture de l'exercice.

			31 mars 2024	31 mars 2023	
<i>(en millions de dollars canadiens)</i>					
	Prêts commerciaux	Prêts souverains	Total	Prêts souverains	Total
Principal en souffrance	-	15	15	50	50
Intérêts et commissions en souffrance	8	321	329	291	291
Total	8 \$	336 \$	344 \$	341 \$	341 \$

Note 5. Charges administratives

Aux termes du paragraphe 23(5) de la *Loi*, la ministre des Finances peut autoriser la Société à prélever sur les recettes et les recouvrements le montant que la ministre estime nécessaire pour couvrir les charges et les frais indirects que la Société a engagés dans le cadre des opérations sur le Compte du Canada.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des frais comptabilisés en charges pour les cinq derniers exercices.

<i>(en millions de dollars canadiens)</i>					
	2023-2024	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020
CUEC	90	77	56	56	-
Autres opérations portées au Compte du Canada	1	1	1	1	9
Total	91	78	57	57	9

Note 6. Engagements de financement

Les engagements de financement sont des prêts sur lesquels le débiteur peut immédiatement faire des prélèvements, à condition de respecter les clauses restrictives stipulées dans les conventions de prêt.

Note 7. Garanties du Compte du Canada

Des garanties de prêts sont accordées pour couvrir le non-remboursement du principal et le non-paiement des intérêts et des commissions dus aux banques et aux institutions financières qui octroient des prêts à des emprunteurs. À la suite d'un appel de garantie, un actif sous forme de prêt est inscrit au bilan, et l'appel devient une obligation directe pour l'emprunteur.

Le 25 avril 2022, Trans Mountain Corporation (TMC), filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada, a modifié son statut à celui de société d'État non mandataire afin de pouvoir effectuer des emprunts auprès d'autres parties que le gouvernement du Canada. Le 29 avril 2022, TMC a conclu une facilité de crédit de premier rang renouvelable, de 10 milliards de dollars, d'une durée de un an, auprès d'un syndicat de prêteurs (la « facilité syndiquée »). En vertu du Compte du Canada, une garantie de prêt a été octroyée à TMC à l'égard de sa facilité syndiquée, qui expire le 31 août 2025, dont la limite autorisée est de 10 milliards de dollars. Le 24 mars 2023, la facilité a été modifiée et, en conséquence, la garantie de prêt a été portée à 11,5 milliards de dollars. Le 2 mai 2023, le crédit cumulé disponible en vertu de la garantie de prêt relative à la facilité syndiquée de TMC a été augmenté pour s'élever à 13,5 milliards de dollars, puis à 18,5 milliards de dollars le 20 juillet 2023.

Avant la modification du 24 mars 2023, la commission de garantie annuelle s'élevait à 5 % moins le taux d'intérêt moyen journalier pondéré par année payable par TMC conformément à la facilité syndiquée. La nouvelle commission de garantie est établie à un taux fixe fondé sur le solde impayé aux termes de la convention de prêt syndiqué. Au 31 mars 2024, le principal restant dû sur la facilité syndiquée de TMC se chiffrait à 17,1 milliards de dollars.

Note 8. Instruments financiers et gestion des risques

Le Compte du Canada s'expose à une série de risques financiers, dont le risque de marché et le risque de crédit. La prise de ces risques est intentionnelle dans la mesure où la Ministre juge que l'opération sert l'intérêt national du Canada.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte ou de dommage découlant d'une fluctuation défavorable des cours du marché, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le Compte du Canada est exposé aux effets négatifs qu'une fluctuation défavorable des taux de change et d'intérêt aurait sur la valeur des instruments financiers.

Risque de taux d'intérêt

Les taux d'intérêt des prêts portés au Compte du Canada sont surtout fixes, mais ils peuvent être variables dans certains cas tout en ayant une corrélation limitée, pour certains, avec le taux d'emprunt du gouvernement du Canada ultérieurement. Voir le tableau « Portefeuille de prêts ventilé par type de taux d'intérêt » à la page 9 du présent Rapport annuel, sous la rubrique intitulée « Rapport de gestion ».

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte ou de dommage découlant de la volatilité des taux de change. Les prêts sont essentiellement en dollars canadiens, mais puisque certains prêts sont libellés en dollars américains, le Compte du Canada s'expose au risque de change. Voir le tableau « Exposition par devise » à la page 7 du présent Rapport annuel, sous la rubrique « Rapport de gestion », pour une ventilation des prêts par devise.

Risque de crédit

Par risque de crédit, on entend les risques de pertes découlant du non-respect, par une contrepartie, de ses obligations financières. Le risque de crédit peut découler d'une exposition liée à un prêt, à une garantie, à une concentration de l'exposition ou à la composition d'un portefeuille. Pour chaque opération, le gouvernement établit, dans son cadre financier, un compte de correction de valeur pour pertes éventuelles. Chaque année, le gouvernement ajuste les comptes de correction de valeur pour toutes les expositions financières en fonction des risques inhérents à l'opération. Conformément aux méthodes comptables du gouvernement, la valeur des prêts et des avances portés au Compte du Canada est ajustée dans les états financiers du gouvernement au moyen d'un compte de correction de valeur pour pertes de crédit pour que cette valeur se rapproche de la valeur de réalisation nette de ces actifs.

Le tableau suivant présente une ventilation de l'exposition du Compte du Canada par qualité du crédit.

31 mars 2024					31 mars 2023			
(en millions de dollars canadiens)								
	Prêts commerciaux	Prêts souverains	Total	%	Prêts commerciaux	Prêts souverains	Total	%
Prêts bruts								
Première qualité	-	17 151	17 151	65	-	16 410	16 410	29
Qualité inférieure	8 885	260	9 145	35	40 199	282	40 481	71
Prêts dépréciés	59	3	62	-	95	15	110	-
Total des prêts bruts	8 944 \$	17 414 \$	26 358 \$	100	40 294 \$	16 707 \$	57 001 \$	100
Engagements de prêts								
Première qualité	-	2 273	2 273	71	-	3 039	3 039	75
Qualité inférieure	941	-	941	29	1 007	-	1 007	25
Total des engagements de prêts	941 \$	2 273 \$	3 214 \$	100	1 007 \$	3 039 \$	4 046 \$	100
Garanties de prêts								
Première qualité	-	18 500	18 500	100	-	11 500	11 500	100
Total des garanties de prêts	- \$	18 500 \$	18 500 \$	100	- \$	11 500 \$	11 500 \$	100

* Les expositions de première qualité représentent les débiteurs dont la cote de crédit est BBB- au pis aller. Les expositions de qualité inférieure représentent les débiteurs dont la cote de crédit est inférieure à BBB-.

Glossaire des termes financiers

Intérêts courus – Intérêts gagnés mais non encore reçus sur un prêt ou un autre instrument portant intérêt, calculés à compter de la date du décaissement ou de la date du dernier paiement d'intérêts, selon celle qui arrive en dernier.

Charges administratives – Coûts directs engagés par EDC pour l'administration de toutes les opérations portées au Compte du Canada, excluant les coûts liés au CUEC.

Correction de valeur pour pertes de crédit – Représente les meilleures estimations de la direction quant aux pertes de crédit probables. Ces estimations sont revues périodiquement pendant l'exercice et font l'objet d'un examen approfondi à la date d'établissement des états financiers.

CUEC – Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes.

Charges administratives liées au CUEC – Coûts directs engagés par EDC pour l'administration de toutes les opérations portées au Compte du Canada en lien avec le CUEC.

Correction de valeur pour pertes de crédit au titre du CUEC – Représente les meilleures estimations de la direction quant aux pertes de crédit probables en lien avec le CUEC. Ces estimations sont revues périodiquement pendant l'exercice et font l'objet d'un examen approfondi à la date d'établissement des états financiers.

Correction de valeur pour paiements de transfert au titre du CUEC – Représente les meilleures estimations de la direction quant au principal à radier aux termes du CUEC.

Frais des institutions financières liés au CUEC – Frais payés aux institutions financières qui participent au programme du CUEC.

Prêt concessionnel – Prêt sans intérêt ou assorti d'un taux d'intérêt inférieur au taux du marché ou qui comporte de longues périodes de remboursement.

Passif éventuel – Obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance de certains événements futurs. Les polices d'assurance et les garanties en cours sont des passifs éventuels.

Financement – Dispositif ayant pour effet d'accorder du crédit ou de promettre des fonds.

Remise de dette ou radiation – Renonciation à une créance sur le CUEC.

Garantie de prêt – Engagement d'assurer le remboursement d'une dette. Pour le garant, la garantie constitue un passif éventuel.

Engagement de prêt – Partie d'un prêt qui a été consentie et acceptée, mais qui n'a pas encore été déboursée.

Comptes publics du Canada – Rapport du gouvernement que le receveur général prépare pour chaque exercice où figurent les opérations de tous les ministères et organismes fédéraux.

Exposition liée aux prêts souverains – Sont concernés les prêts pour lesquels le risque financier et le risque de non-remboursement sont assumés par un gouvernement souverain.